



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national de la chasse et de la faune sauvage

Question écrite n° 39851

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'état financier de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) dans le cadre du prochain projet de loi pour le développement des territoires ruraux. En effet, la situation financière de cet établissement public est préoccupante. Afin de rétablir l'équilibre financier dès 2004, son ministère envisagerait alors une hausse de la redevance cynégétique payée par les chasseurs. Ce projet suscite la crainte de la Fédération nationale des chasseurs. Elle lui demande, dès lors, de bien vouloir lui apporter des éclaircissements quant à ses intentions de procéder à une augmentation de cette redevance.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la situation financière de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et à l'augmentation des redevances cynégétiques. Le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoit notamment que les ressources de l'établissement soient constituées par les produits des redevances cynégétiques, par des subventions et contributions de l'État et d'autres personnes publiques aux missions d'intérêt général et d'intérêt patrimonial qu'il accomplit. Ainsi, une contribution supplémentaire d'un montant de 2 millions d'euros a été attribuée par l'État à l'ONCFS pour les actions d'intérêt général et patrimonial conduites en 2004 par l'établissement public. Dans le même temps, les montants de chacune des redevances cynégétiques n'ayant pas été réévalués depuis 2000, la recette apportée à l'établissement par ces contributions des chasseurs a diminué (- 1,5 % par an). La recherche d'un nouvel équilibre passe par la maîtrise et la stabilisation des dépenses et une évolution des redevances cynégétiques en même temps qu'une contribution nouvelle de l'État pour les missions d'intérêt général ou patrimonial non cynégétiques. Elle suppose l'instauration d'un dialogue rénové entre les chasseurs et leur établissement public. La recomposition du conseil d'administration, proposée par le projet de loi, le permet en rendant aux chasseurs la place qu'ils avaient perdue dans ce conseil.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39851

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3559

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5125